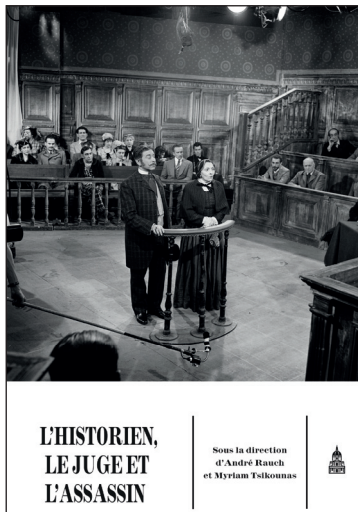




# L'historien, le juge et l'assassin

Sous la direction d'André Rauch et Myriam Tsikounas



Après le criminel et son juge, surgit l'historien. Que sait-il des faits ? Son enquête est tributaire de la disponibilité des archives. Elle croise des sources écrites, audiovisuelles, d'origines diverses : policières, judiciaires, pénitentiaires, littéraires... Quand elles ne font pas défaut, comme c'est souvent le cas pour l'inceste, le viol ou les violences domestiques.

La confrontation des archives ouvre la voie aux représentations et aux imaginaires. Ils varient d'une époque à une autre, selon les circonstances, les positions des témoins et la nature des témoignages. Journaux, émissions radio et spectacles télévisés font et défont crimes et jugements au cours des

années, les opposant et les contestant à la lumière d'autres témoignages ou de nouvelles interprétations.

Des discriminations profondes existent. Comment sont évaluées les différences entre hommes et femmes ? La sorcière, Charlotte Corday, la révolutionnaire, sont-elles jugées à la même aune que le meurtrier ou l'assassin ? Quelques figures héroïques marquent les imaginaires. Attaques sexuelles ou crimes idéologiques ouvrent des débats d'une tout autre nature.

Le crime et la justice pénale font la une des faits-divers dans la presse. « Tribunaux », « courriéristes » et « reporters » dressent des scénarios qui révèlent les peurs ou les goûts d'une époque. Voisins, officiers de police, experts, jurés livrent, en effet, aux journalistes la matière à des œuvres qui peuvent servir de « modèles du genre ». Les plaidoiries et leurs effets de rhétorique, dans l'enceinte du prétoire ou devant les micros et les caméras, sur le parvis du tribunal, attisent raison et émotion que suscitent les versions contradictoires du crime.

Autant de questions sur les sources, les circonstances, les acteurs, les productions littéraires ou les spectacles audiovisuels qui renouvellent l'intérêt actuel pour la justice en histoire culturelle.

vient de paraître

**Prix : 30€**

ISBN : 978-2-85944-701-4

ISSN : 0292-6679

# BON DE COMMANDE

à retourner aux

## Publications de la Sorbonne

212, rue Saint-Jacques, 75005 PARIS  
Tél. : 01 43 25 80 15 – Fax : 01 43 54 03 24  
publisor@univ-paris1.fr

## L'HISTORIEN, LE JUGE ET L'ASSASSIN

Prix 30 €  
ISBN 978-2-85944-701-4  
ISSN 0292-6679

Frais d'envoi : 6 € par ouvrage / 1,5 € par ouvrage supplémentaire  
Nombre d'exemplaires commandés :

Mme, Mr .....

Adresse .....  
.....  
.....

Code postal .....  
Ville .....

Date :

Signature :

*Veillez libeller votre titre de paiement à l'ordre de*  
**l'Agent comptable de l'Université Paris I – Publications de la Sorbonne**

André Rauch et Myriam Tsikounas

## Introduction

**P**OUR LE CHERCHEUR qui s'interroge sur la justice et enquête sur son histoire, se pose d'abord la question des archives à disposition. Deux types de sources, écrites et audiovisuelles, sont examinés ici. Jean-Claude Farcy souligne la diversité des premières – policières, judiciaires, pénitentiaires, littéraires... – et détaille les multiples possibilités d'analyse qu'elles offrent. Anne-Claude Ambroise-Rendu, quant à elle, montre, à partir du crime sexuel commis sur mineur, comment le croisement des statistiques avec les discours judiciaires, médicaux et médiatiques fait converger les regards sur l'enfance mais aussi sur le préjudice causé à la victime et, conséquemment, sur les seuils de tolérance d'une époque.

Fabienne Giuliani affronte un problème inverse, celui de l'absence de sources. En prenant l'exemple de l'inceste, que le premier Code civil, de 1791, a décriminalisé, elle met au jour le désarroi de l'historien(ne) dix-neuviémiste, désarmé(e) pour étudier ce qui ne laisse pas de trace, sauf à faire dériver son enquête hors des archives judiciaires pour produire une histoire sociale du crime, et donc des normes dans la société française.

Évelyne Cohen et Jean-Michel Rodes prouvent ensuite l'intérêt des archives audiovisuelles. La première, qui a observé l'ensemble des émissions télévisées dévolues à l'affaire Dominici au cours du demi-siècle écoulé, décèle les finalités du réemploi d'archives, dans de nouveaux montages d'images et des commentaires tout autres ; le second démontre que, pour satisfaire non seulement aux attentes des Français de 1967 mais aux contraintes du support télévisuel, *L'Affaire Francey*, l'une des dramatiques de la collection *En votre âme et conscience*, a dû s'éloigner du compte rendu d'audience publié dans *La Gazette des tribunaux*, lequel prenait déjà des libertés avec le dossier de procédure.

Les hommes et les femmes ne tuent pas pour les mêmes raisons et les jurys éprouvent souvent moins de compassion pour l'homme jaloux que pour la faible femme, surtout s'il s'agit d'une justicière. Mais les arguments avancés

par les uns et les autres évoluent au cours de l'histoire et varient selon les types de discours et les supports médiatiques qui les colportent.

Claude Gauvard rappelle que, dans l'imaginaire collectif, la sorcellerie médiévale est associée à la figure féminine alors que, dans la pratique, les hommes peuvent la transmettre ; elle souligne également les disparités existantes entre le Sud du royaume de France et les autres régions.

Quelques siècles plus tard, c'est la geste, héroïque ou diabolique, de Charlotte Corday qui fait débat. À partir des images et discours produits après l'assassinat de Marat, le 13 juillet 1793, Guillaume Mazeau montre que cet événement, perçu comme une attaque sexuelle et non comme un crime idéologique, a permis d'accélérer l'exclusion des femmes de la vie politique.

Au XIX<sup>e</sup> siècle encore, nous le rappelle Laurence Guignard, les responsabilités pénales sont « genrées » : la clémence ou la sévérité des juges a plus à voir avec la conformité aux modèles de comportement sexués qu'avec le sexe biologique lui-même.

Et même dans le premier XX<sup>e</sup> siècle, comme l'explique André Rauch, qui s'est arrêté sur un procès d'assises, à Riom, en 1936, l'avocat utilise les préjugés misogynes pour assurer la défense du meurtrier. Lieux, mœurs, rapports au corps, sexualité, mais surtout rapport au père occupent la scène.

Enfin, très récemment, lors du procès d'Action directe examiné par Fanny Bugnon, la belle unanimité des médias à insister sur la forte participation des femmes dans l'activité du groupe trahit la peur du désordre des sexes.

Le crime est sans doute le fait divers le plus recherché des lecteurs de presse. Loin du chien écrasé, il exprime l'humanité brisée. À la fois la mort et la passion. Frédéric Chauvaud examine les « Belles affaires », qui connaissent une mutation essentielle durant les années 1880 lorsque « tribunaliers » et « courriéristes » commencent à signer les récits d'audience, les transformant en scénarios dans lesquels l'historien vient détecter les mœurs de l'époque et les attentes nouvelles du lectorat.

Anne-Emmanuelle Demartini porte son attention sur les multiples regards que voisins, officiers de police, experts, journalistes, jurés ont jetés, en août 1933, sur la parricide Violette Nozière. Elle démontre que la surmédiatisation de ces témoignages répond au déficit de sens du forfait et au refus d'écouter la parole de la jeune coupable.

Vingt ans plus tard, dans l'émission *En votre âme et conscience*, la caméra parvient, subrepticement, à installer le téléspectateur dans la salle d'audience et à faire de lui le treizième juré. Myriam Tsikounas se demande de quelle manière une télévision de service public, dont la mission était tout à la fois d'« informer, éduquer et distraire », a voulu aider les Français à appréhender le monde judiciaire, à comprendre la difficulté de juger et l'impossibilité d'acquiescer des certitudes.

En décembre 2009, Jean-Xavier de Lestrade, dans *Parcours meurtrier d'une mère ordinaire : l'affaire Courjault*, propose au public de FR3 un docu-fiction qui sera qualifié par la critique de « modèle du genre », vraisemblablement parce que, comme le démontre Marie-France Chambat-Houillon, le réalisateur s'intéresse moins à la factualité du fait divers qu'à l'événement de parole que constitue le procès.

La plaidoirie se fonde, bien sûr, sur une parfaite connaissance du dossier, mais également sur une bonne compréhension des jurys d'assise. L'usage de figures rhétoriques bien maîtrisées a elle aussi son efficacité. Mais que se passe-t-il quand l'avocat dépasse les murs du prétoire pour atteindre l'arène médiatique ?

Thierry Moser détermine, en s'appuyant sur des procès récents, notamment l'affaire Villemin et le procès du docteur Muller, le rôle que joue l'avocat dans la défense des victimes ou de l'accusé. Il fait comprendre à quel point il est malaisé pour le profane de se faire une idée exacte du fonctionnement de la Justice et de ses acteurs, tant les situations et les personnalités sont différentes.

Suivant l'itinéraire de Robert Badinter depuis le premier procès de Troyes, en 1972, Émeline Seignobos rappelle que l'avocat pénaliste, pour défendre une cause qui lui semble juste, n'hésite pas à quitter l'enceinte du tribunal pour, fort de son verbe et de ses convictions, aller rallier un nouveau jury : l'opinion publique.

Claire Sécaïl, quant à elle, explique comment les avocats, dont les propos ne peuvent être enregistrés dans les prétoires des cours d'assise, pour échapper à l'éphémère de leur métier, n'ont pas hésité, depuis la naissance des actualités filmées, à plaider sur les marches du palais.

Clôturent cette réflexion collective, Jean-Claude Vimont montre comment, jusqu'en 1970, la peine perpétuelle supplémentaire imposée aux « multi-récidivistes relégués » délivre de ces détenus deux images antithétiques : à l'extérieur, celle de délinquants incorrigibles, en prison, pour les autres condamnés, celle de « ratés ».

Alain Corbin

## Présentation

**D**EPUIS UNE QUARANTAINE D'ANNÉES, le recours à l'archive judiciaire a considérablement élargi l'horizon de l'histoire sociale. L'abondance des références figurant à l'étage des notes infrapaginales en témoigne. Or, les premiers chercheurs qui ont exploré cette archive se sont trouvé engagés dans un inextricable maquis. Tous ont tâtonné, certains se sont perdus. En des amas de documents, se mêlaient, souvent dans le plus grand désordre, ceux qui émanaient des assises, des tribunaux de première instance, de la justice de paix ou de la simple police. Au sommet de la pyramide, à l'intérieur du dépôt des Archives nationales, la correspondance des procureurs, les demandes de grâce, les dossiers constitués à propos d'affaires jugées importantes complétaient le fatras.

Or, ce livre montre qu'aujourd'hui tout s'éclaircit. L'écheveau a été démêlé. Le travail de l'historien se trouve, de ce fait, grandement facilité. Ce progrès a été permis par le minutieux travail des archivistes et par le labeur accompli par Jean-Claude Farcy, au fil de plusieurs décennies. Le texte qui ouvre la première partie de l'ouvrage constitue une lumineuse synthèse de son travail, lequel exigeait, tout d'abord, une bonne connaissance de l'histoire du droit. Ce qui est présenté ici est le fruit de nombreux voyages et d'explorations en vue de repérer les sources, de les répartir, d'en estimer le degré de conservation et, *in fine*, d'établir un répertoire de celles qui se trouvent disponibles sur l'ensemble du territoire national.

Le chapitre du livre rédigé par Jean-Claude Farcy résulte d'un savoir décanté. Il reflète les grands mouvements de fond : la progressive correctionnalisation et l'essor des enquêtes de personnalité. Surtout, il met en évidence cinq données qui imposent la prudence au chercheur et qui conduisent à tempérer l'éloge de l'archive judiciaire. 1. Jean-Claude Farcy souligne l'importance de la visibilité sociale et surtout géographique des crimes et des délits. L'historien doit s'efforcer de prendre en compte ce qui n'est jamais arrivé aux oreilles

des autorités. C'est ainsi qu'au cours des années 1970, une vaste enquête quantitative, menée dans le cadre de l'université de Tours, sur la répartition sociale des délits au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, a été abandonnée parce qu'elle ne faisait, à l'évidence, que refléter les écarts de visibilité. 2. Dans une perspective voisine, l'historien, rappelle Jean-Claude Farcy, doit en permanence garder à l'esprit l'inégalité des délais d'apprentissage et d'acceptation des normes juridiques nationales selon les régions et les populations considérées. 3. Il lui faut, avec autant de soin, tenir compte de l'importance de la justice privée, de tout ce qui relève de l'infra-judiciaire, de l'arrangement entre soi. Déjà, Pierre Lamaison et Élisabeth Claverie avaient, naguère, formulé cette exigence. 4. Il est une source d'erreur plus grave encore : l'éventuelle instrumentalisation du recours à la justice – en un mot, de la plainte – dans le cadre des conflits interfamiliaux ou dans celui des solidarités villageoises. Nombreuses sont les tactiques susceptibles de fausser le regard des autorités, fût-ce à une époque toute contemporaine ; que l'on songe à l'affaire Dominici. 5. Enfin, l'historien doit s'efforcer de reconstituer le cheminement des documents qu'il utilise et de repérer le manque créé par les aléas de la conservation.

Le travail réalisé par Jean-Claude Farcy permet au jeune chercheur de savoir ce qu'il peut espérer découvrir, d'estimer la probabilité du manque et, par conséquent, de se rassurer lorsqu'il constate la disparition de certains documents.

Tout serait donc assez simple, n'était une série de cas particulièrement embrouillés. Tels sont ceux qui relèvent de la pédophilie et de l'inceste, dont on sait avec quelle insistance ils occupent aujourd'hui les esprits, submergent les prétoires et font le bonheur des médias. L'une et l'autre nous importent particulièrement car ils traduisent avec intensité les sensibilités collectives.

En ces domaines, ce qui pourrait sembler aller de soi se révèle d'une extrême complexité. C'est qu'ici sont engagés, tout à la fois, les représentations de l'enfance, les sentiments que l'on éprouve à son égard, les seuils de tolérance à l'agression sexuelle, l'estimation des dommages et celle des risques encourus par la société ; sans oublier le degré de confiance accordée aux diagnostics psychiatriques et à la thérapeutique induite.

Or, chacune de ces données évolue à son rythme propre. Des phénomènes d'inertie, des décalages selon les diverses instances judiciaires, des discordances entre les représentations médicales, psychiatriques et juridiques, ainsi qu'entre les modes d'appréciation collectifs rendent particulièrement difficile la recherche.

Jean-Paul Aron avait, jadis, étudié la manière dont étaient perçus, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les attentats aux mœurs commis sur leurs élèves par certains instituteurs. Georges Vigarello a, par la suite, montré les inflexions de l'histoire du viol, l'importance longtemps accordée à l'apprentissage de la lubricité et au viol familial, avant que ne progresse la prise en compte du dommage individuel, du traumatisme subi et des séquelles.



L'attentat aux mœurs commis à l'encontre des petites filles, étudié par Anne-Marie Sohn, s'inscrivait dans le même univers mental que celui mis en évidence par Jean-Paul Aron ; mais l'invention de la pédophilie a profondément modifié les données. Cette histoire, en outre, n'est pas linéaire ; des basculements se sont opérés, parfois en un temps très court. La minutieuse confrontation des articles du Code, des discours juridique, psychiatrique, médiatique permet de distinguer des séquences et de repérer des dates charnières : 1970, 1990, 1996... L'éphémère tolérance, un temps proclamée, au début des années 1970, à l'égard de la pédophilie, contraste avec l'intense réprobation qui ne cesse de monter depuis la dernière décennie du xx<sup>e</sup> siècle.

À première vue, l'histoire de l'inceste, attachée à la précédente, a suivi la même évolution, à cela près qu'elle apparaît encore plus complexe. La faible visibilité des actes, enfouis dans la sphère privée, l'absence de qualification juridique précise, la difficulté de la plainte et celle de l'instruction, l'évolution des représentations de l'autorité parentale, la tension entre le sentiment du caractère extraordinaire de l'acte et la conviction de sa fréquence, les problèmes suscités par le décryptage de la parole enfantine, et, peut-être plus que tout, la pesée du droit canon, très précis en la matière, rendent l'histoire de l'inceste fort difficile ; et cela est fort bien mis en évidence dans ce livre.

L'historien qui, de 1960 à 1990, recourait avec gourmandise aux archives judiciaires ne se préoccupait guère de l'écho médiatique du crime, pas plus que de ses représentations ou des opinions le concernant. Depuis lors, les travaux d'un Frédéric Chauvaud et d'un Dominique Kalifa, pour s'en tenir au cadre national, ont réorienté la quête. En bref, ce n'est que depuis un quart de siècle que ces objets préoccupent véritablement ; et bien en deçà de l'époque moderne, comme le prouvent les travaux de Claude Gauvard et de son équipe. Sans doute faut-il mettre en rapport l'attrait éprouvé par ces nouveaux objets et le contenu de nombreux travaux consacrés à l'histoire du supplice et du spectacle de la douleur.

En matière de crime et de délit, les médias reflètent, voire imposent des systèmes d'appréciation et de normes, suscitent parfois l'angoisse, suggèrent des représentations de l'enfant comme du monstre moderne, répandent des figures nouvelles de la dangerosité. Tout cela constitue autant d'objets d'histoire. Les affaires concernant le sexe encomrent aujourd'hui davantage les prétoires que celles qui ont trait à l'épanchement du sang ; les médias ont, à l'évidence, joué un rôle essentiel dans ce processus.

On peut, notamment, imputer à la télévision l'accroissement de l'écho médiatique des affaires, le désir des citoyens de s'engager, de participer et d'apprendre, par le biais de causes précises, le fonctionnement des mécanismes judiciaires. C'est ainsi que certaines séries télévisées tentent de transformer les citoyens téléspectateurs en autant de jurés. L'invite est fallacieuse, dans la mesure où l'on ne saurait comparer le savoir acquis, en une heure ou deux, devant son écran, à l'immense labeur exigé du juré, aux journées





passées à écouter les enquêteurs, les témoins, les experts ; sans oublier la longueur du délibéré, le tout étant assorti d'un fort sentiment de responsabilité qui persiste jusqu'à l'énoncé de l'arrêt.

Cette première partie de l'ouvrage, on l'aura compris, suggère nombre de réflexions sur les conditions de possibilité et sur la manière d'écrire une histoire du crime, tout en déjouant les multiples pièges désignés par les auteurs.

# Table des matières

André Rauch et Myriam Tsikounas Introduction	5
<b>Les sources, de l'écrit à l'audiovisuel</b>	
Alain Corbin — Présentation	11
Jean-Claude Farcy Quelles sources écrites pour l'histoire du crime ?	15
Anne-Claude Ambroise-Rendu Croiser les sources, confronter les discours pour faire l'histoire du crime sexuel sur enfant, XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle. La fabrique du pédophile	29
Fabienne Giuliani Sur les traces du crime : l'inceste dans les sources judiciaires françaises du XIX <sup>e</sup> siècle	43
Évelyne Cohen Les sources audiovisuelles de l'affaire Dominici	57
Jean-Michel Rodès Sources et archives pour la télévision : autour de <i>L'Affaire Francey</i>	71
<b>Criminalités féminines et masculines. Regards croisés</b>	
Claude Gauvard — Présentation	89
Claude Gauvard La sorcellerie est-elle un crime féminin en France à la fin du Moyen Âge ?	93
Guillaume Mazeau Charlotte (Corday) contre Jean-Paul (Marat). Médias, crime et genres sous la Terreur	105
Laurence Guignard Sexe juridique ? Femmes et hommes face à la justice pénale au XIX <sup>e</sup> siècle	123



- André Rauch**  
Plaidoyer d'assises en faveur de la misogynie 139
- Fanny Bugnon**  
« Le sang et les confitures ». Les procès d'Action directe  
dans la presse française (1979-1994) 153

## Le fait divers

- Dominique Kalifa** — Présentation 169
- Frédéric Chauvaud**  
« Horribles histoires et affreuses tristesses » :  
la fabrication de la « Belle Affaire » (1880-1940) 171
- Anne-Emmanuelle Demartini**  
« Celle dont on ne voit pas les yeux ». Portraits de Violette Nozière 185
- Marie-France Chambat-Houillon**  
Entre restitution et reconstitution : l'affaire Courjault 197
- Myriam Tsikounas**  
Le téléspectateur : treizième juré dans *En votre âme et conscience*? 209

—  
286

## Plaider, et après ?

- Frédéric Chauvaud** — Présentation 227
- Thierry Moser**  
L'avocat pénaliste face à l'inépuisable diversité  
et à la fréquente complexité des procédures criminelles 233
- Émeline Seignobos**  
Plaider, et après ? Les métamorphoses du discours judiciaire  
dans la geste abolitionniste de Robert Badinter 241
- Claire Sécaïl**  
Plaider sur les marches du palais.  
L'avocat face aux caméras de télévision depuis les années 1950 253
- Jean-Claude Vimont**  
Des « pauvres types » irritants :  
les récidivistes relégués en métropole (1945-1970) 269
- Biographie des auteurs 281

